

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU **lundi 02 février 2026**

à **10 H 00**

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Dossier I	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – CA-SDIS du 08 décembre 2025	2026-01
Dossier II	Décision prise en Bureau CA-SDIS du 08 décembre 2025	<i>pas de délibération</i>
Dossier III	FINANCES	
	1)- Rapport d'orientations budgétaires 2026 (ROB)	2026-02
	2)- Revalorisation de la valeur faciale des titres repas	2026-03
Dossier IV	RESSOURCES HUMAINES	
	1)- Double engagement Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers (CDSP) et Sous-Direction Santé	2026-04
	2)- Actualisation du protocole télétravail	2026-05
	3)- Actualisation du règlement de formation	2026-06
	4)- Tableau des emplois permanents	2026-07
Dossier V	MATERIELS	
	1)- Matériels réformés	2026-08

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 02 février** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CA-SDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Philippe BAYOL, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Franck FOULON, M. Cyril VICTOR, M. Pierre DESARMENIEN, M. Éric BODEAU.

Etaient excusés : Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène PILAT, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Jérémie SAUTY, M. Valéry MARTIN, Mme Valérie BERTIN, M. Patrice PATAUD,

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 07/01/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Commandant Nicolas ALANORD, Commandant Alain DEFFONTIS, Adjudant-Chef Jean-Philippe GOMOT, Mme Corinne CHÉRON, Président de l'UDSP, Lieutenant Nicolas THOMAZON, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

Etaient excusés : Lieutenant Stéphane MARTIN, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
 - M. le Préfet de la Creuse,
 - M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet
 - Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— APPROBATION DU PROCES-VERBAL – CA-SDIS DU 08 DECEMBRE 2025

Je demande aux Membres du CA-SDIS de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du lundi 08 décembre 2025.

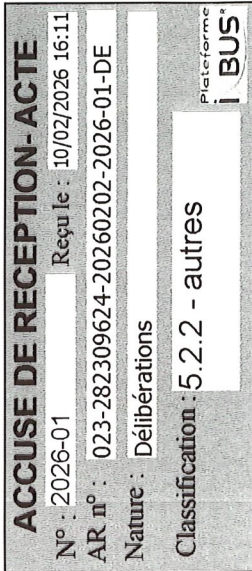
DECISION

— Après en avoir délibéré, les Membres du CA-SDIS, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du lundi 08 décembre 2025.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 02 février** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CA-SDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Philippe BAYOL, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Franck FOULON, M. Cyril VICTOR, M. Pierre DESARMENIEN, M. Éric BODEAU.

Etaient excusés : Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène PILAT, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Jérémie SAUTY, M. Valéry MARTIN, Mme Valérie BERTIN, M. Patrice PATAUD,

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 07/01/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Commandant Nicolas ALANORD, Commandant Alain DEFFONTIS, Adjudant-Chef Jean-Philippe GOMOT, Mme Corinne CHÉRON, Président de l'UDSP, Lieutenant Nicolas THOMAZON, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

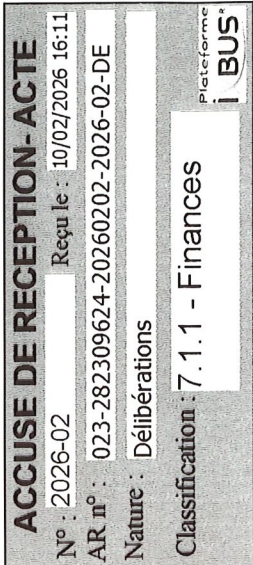
Etaient excusés : Lieutenant Stéphane MARTIN, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse,
- M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (ROB)

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

I – PRINCIPES GENERAUX

II – LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

III – LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

IV – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

ANNEXE 1 : Les données concernant les ressources humaines

ANNEXE 2 : Evaluation du SDACR

ANNEXE 3 : Evolution du budget section de fonctionnement 2021 à 2026

L'année 2025 a été l'occasion de financer la suite des mesures du SDACR pour améliorer la résilience du territoire.

Les objectifs du SDACR sont atteints à 73 % (65 % en 2025), les derniers objectifs à réaliser ou à améliorer nécessitant un temps plus long pour la mise en œuvre.

Les avancées sont :

- l'adaptation de l'indemnisation des astreintes de SPV pour mieux valoriser les agents disponibles dans les périodes de faible disponibilité (groupe de travail et validation en CASDIS le 27 octobre 2025) ;
- l'accompagnement de la population à la formation aux Gestes Qui Sauvent en priorisant les secteurs les moins couverts par les CIS (notamment par la mise en place d'un Géocoeur à Châtelus-le-Marcheix et Genouillac, un troisième sera installé en 2026 à Bellegarde en Marche) ;
- le déploiement des moniteurs multiparamétriques dans les VSAV (l'ensemble des VSAV est doté) ;
- l'augmentation du parc de caméras thermiques pour sécuriser la conduite des opérations et optimiser la ressource en effectif (Acquisition et mise en place de 13 caméras thermiques supplémentaires) ;
- l'augmentation du nombre de SP formés à la lutte contre les feux d'espaces naturels : l'objectif de 65 % des effectifs est atteint ;
- l'adaptation des moyens à disposition des centres aux risques à défendre en s'assurant de la cohérence entre l'équipement, la sollicitation et les ressources locales, notamment dans le Nord-Ouest du département.

L'année 2025 a également été marquée par la vacance du poste de directeur pendant huit mois, ainsi que par celle du poste de directeur adjoint depuis septembre, lequel devrait être pourvu à la fin de l'été ou à l'automne 2026.

Sur le volet opérationnel, les premières statistiques montrent une hausse de 3,9 % du nombre d'interventions pour l'année 2025. Cette hausse d'activité s'articule sur le secours et soins d'urgence à la personne qui a augmenté de 4,7 % pour atteindre 81,5 % de l'activité globale, et une hausse du nombre d'incendie de 24,1 %, soit un total de 11 532 interventions en 2025 contre 11 103 en 2024. Durant les 5 dernières années, le nombre moyen d'intervention par an s'établit à : 11 016. La saison des feux de forêt et d'espaces naturels a été particulièrement active, avec un impact sur le montant des indemnités versées aux SPV. Le coût, hors matériel, est estimé à environ 65 000 € qui a pu être absorbé par les non-dépenses, notamment l'absence de DDSIS.

Cet exercice devrait voir la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) à adhésion obligatoire et le SDIS devra alors prendre en charge 50 % de la cotisation de chacun de ses agents (loi 2025-1251 du 22 décembre 2025).

Comme le prévoit le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, le taux de cotisation retraite des fonctionnaires territoriaux connaît une nouvelle hausse de trois points. Ce surcoût sera à nouveau appliqué en 2027 et 2028, pour un montant global estimé à 400 000 €.

L'équilibre financier est obtenu cette année encore, grâce à l'excédent cumulé. Sans cela, des contributions complémentaires auraient été nécessaires à hauteur 520 000 € pour atteindre l'équilibre.

La convention SDIS/CD a pris fin en 2025. Une nouvelle convention a été adoptée par les deux assemblées fin 2025. Le SDIS est toujours à la recherche de pistes d'économie. Le vote du rapport, au dernier CASDIS de 2025, validant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de la direction, permettra d'alléger les charges de fonctionnement s'agissant de l'énergie. De même sur les 3 prochains exercices budgétaires, les bâtiments du SDIS vont être isolés et les bâtiments précaires datant de 2010 et très énergivores vont disparaître.

Le ministre de l'Intérieur annonce, suite au Beauvau de la Sécurité Civile, une nouvelle loi de modernisation de la sécurité civile qui abordera le financement des SDIS : TSCA, contribution sur les taxes de séjour...

I – PRINCIPES GENERAUX

A - NOTIONS ET ENJEUX

Les articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que la présentation des orientations budgétaires (DOB/ROB) envisagées est réalisée dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 (communes et syndicats mixtes ouverts), L. 3312-1 (Conseil Départemental), L. 5211-36 (EPCI et syndicats mixtes fermés) du CGCT.

Le rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget [...];
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, permettant d'apporter une bonne visibilité sur la situation financière de l'établissement, au regard des politiques publiques engagées par cette dernière.

Ce rapport d'orientations budgétaires doit être un outil central dans le cadre des relations financières existantes avec le Département, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui précise, dans son article 59 (et modifie ainsi l'article L. 1424-35 du CGCT) qui dispose que : « *La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Ce rapport est par conséquent au cœur du pilotage budgétaire et financier de l'établissement en tant qu'outil, pour éclairer des orientations de politiques publiques impulsées par le conseil d'administration dans la mise en œuvre des missions dévolues au SDIS, conformément au SDACR, document directeur, en totale coordination avec les possibilités financières offertes à l'entité.

B - CONTEXTES

a) Economique et politique

Le SDIS se retrouve à devoir conjuguer au rythme des instabilités et incertitudes sur les plans économiques et géopolitiques sur la scène nationale, mais également internationale.

La situation géopolitique sur la scène internationale doit être regardée avec attention car, cette dernière pourrait avoir des conséquences sur la conjoncture économique française et à fortiori, impacter plus ou moins la situation financière de l'établissement.

Succinctement, il est à noter une prévision à la baisse de la croissance du PIB mondial de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026. L'inflation devrait continuer de converger vers les objectifs des banques centrales (2 %) en s'établissant à 1,3 % en 2026, selon les perspectives économiques de l'OCDE.

b) Locale

- Pérennisation du partenariat avec le Département :

Par délibérations prises au cours de leurs assemblées délibérantes respectives en décembre 2025, le SDIS 23 et le Conseil Départemental de la Creuse ont renouvelé la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention devra constituer l'opportunité pour le SDIS 23 de renforcer plusieurs axes déjà engagés, notamment :

- la poursuite de l'optimisation de sa gestion financière, en particulier en matière d'investissement, avec l'élaboration, dès la première année de la convention, d'un plan pluriannuel d'investissement portant sur les véhicules roulants et le patrimoine bâti ;
- le développement de la mutualisation des achats, en lien avec le Conseil Départemental ;
- L'optimisation de la gestion de la dette, en s'appuyant sur l'expertise du Département afin de mettre en œuvre une stratégie de gestion plus performante et opportuniste.

- Objectifs du SDIS 23 pour 2026 :

- Poursuivre la mise en application du SDACR.
- Rédaction du nouveau règlement opérationnel.
- Rédaction du nouveau règlement intérieur.
- Rédaction et validation par les instances délibérantes d'un Plan pluriannuel d'investissement pour le parc roulant et le patrimoine.

- Les orientations en matière financière :

- Maintenir un niveau d'investissement permettant de répondre aux réglementations s'imposant au SDIS (NexSIS, RRF, Normes EPI, véhicules etc).
- Optimiser le recours à l'emprunt sur des projets structurants pour ne pas alourdir l'endettement du SDIS.

L'objectif est de stabiliser l'encours de dette, de limiter le recours à l'emprunt aux seuls projets « exceptionnels » et de se constituer une capacité d'autofinancement permettant de financer l'investissement récurrent par des ressources propres, sans recourir de manière systématique à l'emprunt

II – LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2025 en k€	Orientations 2026 en k€	Evolution Orientations 2026 / BP 2025	
				en valeur k€	en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 593,16	2 680,13	86,96	3,35
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	9 888,31	10 048,12	159,81	1,62
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITES	94,79	91,40	-3,39	-3,57
66	CHARGES FINANCIERES	137,61	134,92	-2,69	-1,95
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3,00	3,00	-	-
68	DOTAT° AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5,76	5,00	-0,76	-13,22
042	OPERATIONS D'ORDRE	2 030,00	2 000,00	-30,00	-1,48
	Total Dépenses	14 752,64	14 962,57	209,93	1,43

a) Les charges à caractère général

Ce chapitre représente 20,69 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les travaux au sein des casernes (isolation, huisseries...), le raccordement au réseau de chaleur du CIS Guéret, ainsi que la stagnation des coûts de l'énergie, permettent de diminuer le coût des dépenses de chauffage (moins 80 000 €).

Cependant, le coût des contrats d'assurances en lien avec la conjoncture (12 000 €), cumulée à celle des produits d'intervention (2 800 €), des télécommunications (8 000 €), des contrats de maintenance informatique et abonnements associés (21 000 €), des coûts de formation (18 000 €), des frais de missions inhérents (9 500 €) et de l'externalisation de la prestation pour la gestion de la communication (32 000 €) entraînent une augmentation du chapitre de 1,43 %.

Dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse 2024 – 2026 (PPC 2), le SDIS bénéficie de deux subventions de 50 k€ (2025 et 2026). Elles permettront au SDIS de proposer aux communes une prestation pour la surveillance de leur(s) plage(s) en toute sécurité. La charge annuelle sera portée uniquement par les collectivités bénéficiaires du service.

b) Les charges de personnel (annexe 1)

L'enveloppe évaluée s'élève à environ 10 048 k€ soit une progression de 1,62 % par rapport au BP 2025.

Les charges de personnel représentent moins de 78 % des dépenses réelles de fonctionnement, au niveau national, elles s'élèvent à 82 % en moyenne et 80 % pour les SDIS de catégorie C (source DGSCGC statistiques des SDIS, édition 2025).

Les charges de personnels se répartissent comme suit :

- 70 % pour la rémunération des personnels administratifs et techniques, les contractuels et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- 26 % pour les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- 4 % pour les contributions NPFR et les indemnités de vétérance, l'alimentation du compte engagement citoyen (CEC) et le coût des visites médicales.

L'augmentation de ce chapitre d'environ 160 000 € est la conséquence :

- d'un GVT très limité (+ 0,84 %) : 59 000 € qui s'explique par l'arrivée de personnels détenant des indices inférieurs à ceux des agents partis, la non-reconduction de tuilage (notamment sur le poste de contrôle de gestion et communication), la fin du CDD pour le poste de communication ; tout en prenant en compte l'évolution de la contribution CNRACL (+ 3 pts) et la mise en place de la nouvelle protection sociale complémentaire : 130 000 €.
- de l'évolution annuelle des indemnités SPV : 95 000 € (revalorisation réglementaire des indemnités horaires à + 1,17 % et des formations supplémentaires).

c) Les autres charges d'activités

Elles représentent moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles regroupent les indemnités des élus ainsi que les subventions de fonctionnement versées aux associations (UDSP, UDSP section vétérans, JSP, amicale de l'Etat-Major du SDIS), la subvention de 250 € par amicale pour l'accès à internet, conformément au SDACR, soit 7 250 € ainsi que les frais de participation aux concours SPP lors de recrutement.

d) Les charges financières et charges exceptionnelles

Elles pèsent un peu plus de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

e) Les dotations aux amortissement et provisions

Le chapitre 042 enregistre une diminution de 1,48 % en raison de la fin d'amortissement de certains biens.

B – LES RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2025 en k€	ORIENTATIONS 2026 en k€	EVOLUTION Orientations BP 2026/ BP 2025	
				En valeur k€	En %
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (interventions payantes...)	10,00	10,00	-	-
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	13 107,04	13 279,03	171,99	1,32
744	<i>FCTVA</i>	4,17	0,00	4,17	-100,00
7473	<i>Département part fixe</i>	4 200,00	4 200,00	-	-
	<i>Département TSCA dynamique</i>	3 525,00	3 656,71	131,71	3,74
74748	<i>Communes et EPCI</i>	4 963,33	5 012,97	49,63	1,00
74758	<i>Participation des communes CIS Guéret, la Souterraine, Crocq</i>	44,54	39,35	-5,19	-11,66
747888	<i>Autres organismes (carences secteurs non couverts)</i>	250,00	250,00	-	-
	<i>DOMOCREUSE et nouvel attributaire de la DSP</i>	120,00	120,00	-	-
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,02	130,00	29,99	29,98
013	ATTENUATION DE CHARGES (remboursement sur rémunération du pers.)	268,44	250,00	-18,44	-6,87
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS	0,76	0,00	-0,76	-100,00
42	OPERATIONS D'ORDRE	712,48	727,56	15,08	2,12
722	<i>Quote part des subv^o transférables</i>	20,00	20,00	-	-
7768	<i>Neutralisation amortissements</i>	332,74	327,57	-5,17	-1,55
777	<i>Quote part des subventions</i>	359,74	379,99	20,25	5,63
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (excédent de fonctionnement cumulé)	1 104,18	1 165,99	61,80	5,59
	Total	15 302,93	15 562,57	259,64	1,70

a) L'excédent de fonctionnement cumulé est projeté à **1 165 988 € déduction faite du besoin de financement de l'investissement (39 000 €)**.

Ceci s'explique par des recettes qui n'étaient pas prévues au BP 2025 mais également par des dépenses qui n'ont pas été réalisées.

En effet, certaines recettes imprévues et ponctuelles ont été perçues au cours de l'année 2025. Le montant total représente 338 500 €, réparti de la façon suivante :

- Interventions payantes notamment avec les personnes bloquées dans un ascenseur : + 9 200 € ;
- FCTVA : + 3 300 € ;
- Remboursement sur rémunération du personnel : + 63 000 € (arrêts maladie non prévus) ;
- Ventes aux domaines de véhicules et de matériel (+ 94 000 €) ;
- Produits de gestion courante : + 169 000 € (remboursement de sinistres, de colonnes extra-départementales, subvention DRAJES...).

D'autre part, des dépenses n'ont pas été exécutées au cours de l'exercice 2025.

En effet, au chapitre des frais de personnels, des postes vacants n'ont pu être pourvus, notamment ceux du directeur départemental jusqu'en septembre 2025 et du directeur adjoint à compter de cette même date. A cela vient s'ajouter le départ imprévu d'un capitaine de SPP en cours d'année, ainsi que des recrutements décalés (caporaux, communication...) et des tuilages non réalisés.

Il en est de même pour le chapitre des charges à caractère général. Les travaux menés dans les centres d'incendie et de secours, ainsi que la stagnation des coûts de l'énergie, ont permis d'économiser sur les fluides (environ 130 000 €). La mise en place de certains outils de statistiques a été retardée, engendrant ainsi la non-facturation des abonnements et contrats de maintenance liés. De même, la parution du texte permettant la mise en place de la protection sociale complémentaire a tardé, les coûts correspondants n'ont donc pas été supportés par le SDIS.

Ainsi, ces non-dépenses ont par ailleurs permis de faire face aux feux de l'été 2025, sans qu'une contribution complémentaire ne soit nécessaire.

Ce résultat est également le fruit d'une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, rendue possible par une vigilance quotidienne dans laquelle chaque euro engagé fait l'objet d'une attention particulière.

Depuis plusieurs exercices, l'absence de reprise des résultats antérieurs conduirait à une situation de déséquilibre. Il en serait de même pour 2026.

b) La contribution du Département : 7 856 710 € soit 52,07 % des recettes réelles de fonctionnement (part du CD dont la TSCA).

Conformément à la convention triennale CD/SDIS 2026-2028, cette contribution prévoit la prise en compte de la part dynamique de la TSCA, soit environ 140 000 € de plus par rapport à 2025, totalisant ainsi 3 656 710 € pour 2026.

c) La contribution des communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) : 5 012 965 € soit 34 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'augmentation des contributions des communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) est encadrée par l'évolution des prix à la consommation (article L. 1424-35 du CGCT), soit pour 2026 (*référence au 1^{er} juillet 2025*) 1 %.

d) Les autres recettes réelles : 799 350 € soit environ 5,39 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit notamment des interventions payantes, des recettes liées à la délégation de service public du Conseil Départemental pour l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, de la participation des communes desservies à la construction des CIS de Guéret, de La Souterraine et de Crocq, de l'indemnité compensatoire relative aux secteurs non couverts par les gardes ambulancières, du remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, des remboursements sur rémunérations, des reprises sur provisions, ainsi que des carences d'ambulances privées. S'agissant de ces dernières, les interventions sont indemnisées au SDIS sur une base forfaitaire d'un peu plus de 200 € par intervention, alors que leur coût réel est estimé à environ 500 €. Il en résulte un déficit d'environ 63 000 € sur ce poste, alors même que cette mission relève du ministère de la Santé.

Le poste concernant le remboursement des salaires connaît une diminution d'un peu moins de 20 %, en raison de la fin d'arrêts de travail (longue durée, longue maladie).

e) Les recettes d'ordre : 727 560 € soit 4,68 % des recettes de fonctionnement.

Il s'agit des travaux en régie, de l'amortissement des subventions d'investissement ainsi que de la neutralisation de la dotation aux amortissements des bâtiments publics. Ces dernières écritures permettent d'atténuer la charge correspondante. Elles privent cependant le SDIS, d'une recette d'investissement mais est néanmoins indispensable à l'équilibre de la section de fonctionnement.

f) Le fonds de roulement reste inexistant.

En effet, cette année encore, l'excédent cumulé qui devrait constituer une sécurité financière pour le SDIS en servant de fonds de roulement, est utilisé pour atteindre l'équilibre.

Cette situation fragilise structurellement le SDIS, en réduisant ses marges de manœuvre financières et en limitant sa capacité à faire face aux aléas budgétaires. Elle le contraint, année après année, à équilibrer le budget primitif, par la reprise de l'excédent antérieur, au détriment du renforcement de son autofinancement et de la constitution de réserves nécessaires au financement durable de ses investissements et à la sécurisation de sa trajectoire financière.

III – LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

a) Le prévisionnel

Les prévisions de dépenses réelles d'investissement 2025 s'élèvent à **3 073 348 €**. Il faut également ajouter le remboursement de la dette en capital (959 271 € y compris les 100 000 € du remboursement de l'avance du pacte capacitaire au CD) et les restes à réaliser 2025 (1 550 490 €).

Le budget 2026 prévoit une enveloppe de 621 000 € consacrée au renouvellement des engins. Toutefois, les besoins avaient été évalués à hauteur de 800 000 €, afin de maintenir le parc à un niveau minimal, comme cela avait été présenté lors de la séance du conseil d'administration du SDIS du 3 mars 2022.

Des travaux d'amélioration sont prévus dans divers centres d'incendie et de secours (Le Grand-Bourg, Bussière-Dunoise, Vallière, Boussac, Evaux-les-Bains, Bourganef). Les crédits alloués sont de 258 000 €.

Le lancement des travaux relatifs au bâtiment qui permettra d'accueillir NexSIS et le nouveau CTA pour un montant de 1 096 700 € (*cf. délibération du CASDIS 2025-30 présentée en séance du 27 octobre 2025*) est inscrit.

En complément du renouvellement des engins et de ces projets bâtimentaires, les investissements suivants représentent les **dépenses courantes du SDIS**, qui avoisinent **les 45 %** des dépenses totales d'investissement (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) :

- Bâtiment (petits aménagements, mobilier) : 50 000 € ;
- Transmissions/informatique (outil de requêteur OXIO, application d'intelligence artificielle, bips, Aum Biosync, poursuite du plan d'équipement et de renouvellement informatique) : 223 980 €. Une contribution à NexSIS à hauteur de 80 000 € est également prévue ;
- Habillement : 191 250 € ;
- CMIC et matériels santé : 80 550 € ;
- Petits matériels : 278 900 € dont 170 000 € pour le renouvellement des ARI ;
- Atelier départemental : 137 000 € ;
- Spécialités : 10 000 € ;
- Formation volontariat : 24 000 €.

Pour répondre au besoin d'équiper les sapeurs-pompiers de tablettes, un dialogue sera engagé avec le nouveau prestataire du Conseil Départemental, qui remplacera DOMOCREUSE. En effet, il sera nécessaire d'assurer un échange de données entre les sapeurs-pompiers intervenant au domicile des bénéficiaires et le prestataire. Une première expérience avait été menée avec DOMOCREUSE, visant à fournir des tablettes équipées d'une carte SIM, permettant la transmission directe. Ces tablettes pourraient également être utilisées lors des interventions pour transmettre les bilans au SAMU, en lien avec nos moniteurs multiparamétriques.

B – LES RECETTES

Les recettes réelles de la section d'investissement de l'année 2026 s'élèvent à **environ 1 500 000 €** (hors restes à réaliser et résultat de clôture). Elles incluent la DETR en lien avec la construction du bâtiment pour NexSIS dans le nouveau CTA (750 000 €), **ressource indispensable à l'aboutissement de ce projet qui s'impose au SDIS.**

La convention triennale (2026 – 2028) avec le Conseil Départemental prévoit le maintien de la subvention d'équipement de 150 000 €.

Les ressources propres sont composées des amortissements (2 000 000 €) et du fonds de compensation de la TVA (évalué à 366 000 €). Pour 2026, déduction faite de la charge de la dette (évaluée à 960 000 €) qui doit obligatoirement être financée par ces recettes, elles représentent 1 406 000 €.

Depuis 2020, des emprunts sont mobilisés chaque année (950 000 €, 2 000 000 €, 500 000 €, 500 000 €, 500 000 € et 400 000 €). Pour 2026, l'autofinancement dégagé et le résultat de clôture ne couvrent qu'une partie des investissements prévus. L'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement serait à hauteur de 1 200 000 €. **Ce recours à l'emprunt viendrait alourdir davantage le poids de la dette.**

C'est pourquoi, compte tenu du montant de l'excédent de fonctionnement projeté, il est envisagé pour 2026 d'opérer un virement vers l'investissement de 600 000 €. Le montant de l'emprunt d'équilibre serait alors de 600 000 € et serait ajusté en fin d'année.

IV – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

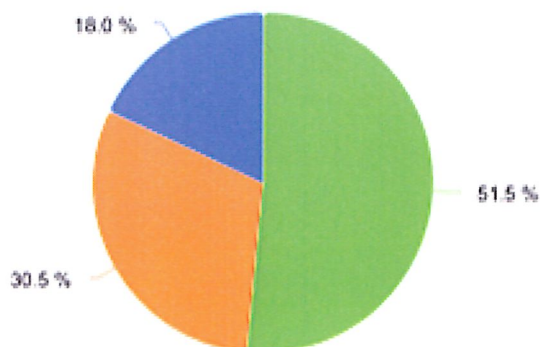
A – STRUCTURE DE LA DETTE

Encours global	01/01/2026	
Capital restant dû	6 774 k€	
Encours taux fixe	6 774 k€	100,00 %
Encours Taux Variables/Révisables	0 k€	0,00 %
Encours Structuré	0 k€	0,00 %
Annuité	899 k€	
Amortissement du capital	759 k€	
Intérêts	140 k€	
ICNE	30,88 k€	
Nombre de contrats	11	

• Répartition par prêteur :

- 6 emprunts souscrits auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE ;
- 3 emprunts souscrits auprès de la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN ;
- 2 emprunts souscrits auprès de la BANQUE POSTALE

● Caisse de Crédit Agricole
● C.L.F./BEXIA
● Caisse d'Epargne

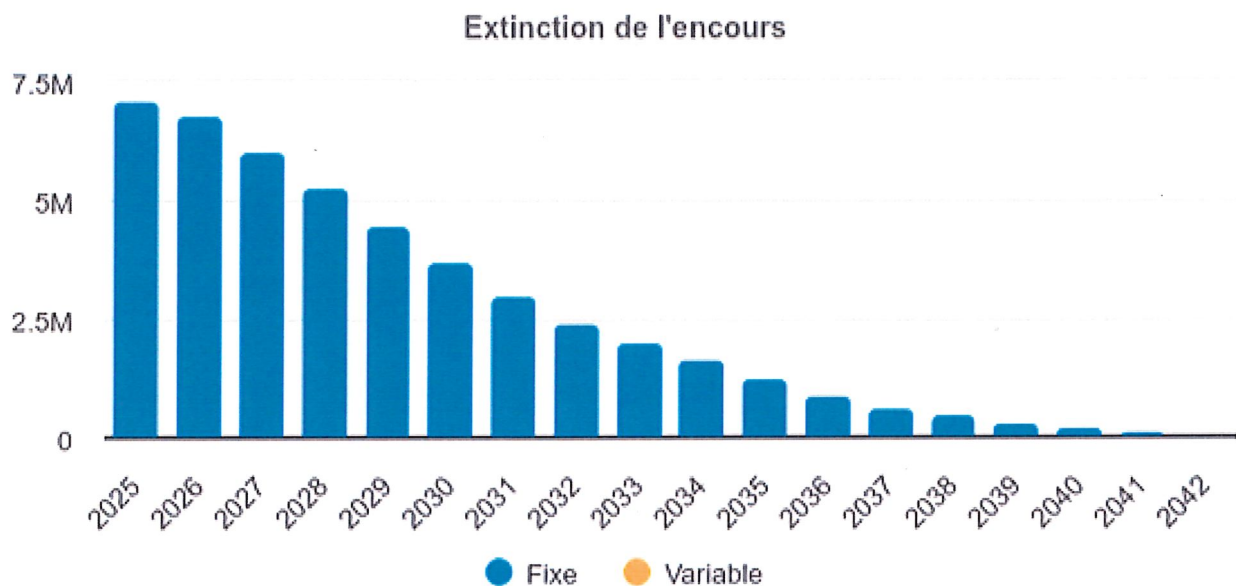


Prêteurs	31/12/2025	
Caisse de Crédit Agricole	3 490 k€	51,52 %
C.L.F./DEXIA	2 067 k€	30,51 %
Caisse d'Epargne	1 218 k€	17,98 %
Total	6 774 k€	100 %

Les principaux prêteurs sont les suivants : Caisse de Crédit Agricole (+ 51,52 %), C.L.F./DEXIA (+ 30,51 %), Caisse d'Epargne (+ 17,98 %).

• **Extinction de l'encours :**

La dette s'étend jusqu'en 2042 avec une durée de vie moyenne de 5 ans, 3 mois.



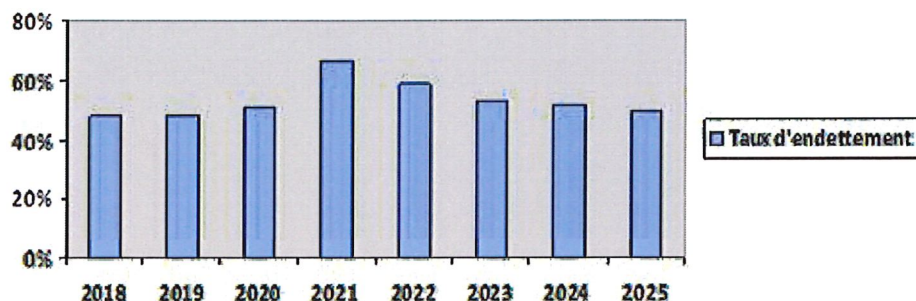
Histogramme de l'encours de dette au 1 janvier de l'année jusqu'à extinction de l'encours

- La dette actuelle limite fortement, jusqu'en 2030, 2031, la capacité d'investissement. Après cette période, des emprunts importants arrivent à terme, ce qui permettra au SDIS de retrouver de nouvelles marges d'emprunt.

B - L'ENDETTEMENT TRADUIT EN RATIOS

a) Le taux d'endettement

Le taux d'endettement est un indicateur financier clé qui permet de mesurer la charge de la dette de l'établissement par rapport à sa richesse. Il se calcule en rapportant l'encours de la dette (au 31/12) au total des recettes réelles de fonctionnement.



Depuis 2018, le taux d'endettement moyen oscille autour de 50 % en moyenne des recettes réelles de fonctionnement. Cette évolution doit être nuancée en précisant que les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2018 et 2024 de plus de 3 053 k€ avec une progression entre 2022 et 2024.

On enregistre un pic du taux d'endettement en 2021 (porté à 67 %) en raison de la mobilisation de deux emprunts pour un montant total de 2 950k€ afin de financer deux projets d'investissements d'envergure (construction du CIS La Souterraine + extension du CIS de Crocq). Ces deux emprunts ont largement contribué à réduire les marges de manœuvre financière du SDIS, mais étaient indispensables pour la réalisation des opérations d'investissement en question.

b) Annuité de la dette par rapport aux produits de fonctionnement

Ratio qui permet de rapporter la charge de l'emprunt (Remboursement du capital + intérêts de la dette) sur les produits réels de fonctionnement.

Année	SDIS de la Creuse	Sdis Catégorie C
2025	6,58 %	4 %
2024	6,45 %	5 %
2023	7,10 %	5 %
2022	7,36 %	5 %
2021	6,66 %	5 %
2020	6,54 %	5 %

Sources : Finances Actives (Logiciel de prospection)

c) Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement traduit la vitesse exprimée en nombre d'années de remboursement de la dette si l'établissement devait y consacrer l'intégralité de son épargne brute.

Calcul : Encours de la dette au 31/12 / Epargne Brute⁽¹⁾

Année	Capital au 31/12	Epargne brute	Ratio
2025	6 774 k€	1 401 k€	4.8
2024	7 084 k€	1 952 k€	3.7
2023	6725 k€	1 446 k€	4.7
2022	6 992 k€	1 009 k€	6.9
2021	7 719 k€	1 093 k€	7.1
2020	5 397 k€	1 022 k€	5.3

⇒ **Pour mémoire** : seuil de vigilance : 8 ans → Seuil d'alerte + : 12 ans

⁽¹⁾Epargne brute = (recettes réelles de fonctionnement – compte 775) – dépenses réelles de fonctionnement

C - GESTION DE LA DETTE

L'ensemble des ratios présentés ci-dessus témoigne d'une réelle dépendance du SDIS à l'emprunt dans sa gestion financière quotidienne. Dépendance aujourd'hui subie car le SDIS ne dispose pas suffisamment des marges de manœuvres financières (épargne nette) pour permettre un autofinancement convenable dans ces projets d'investissements.

L'enjeu pour les années à venir serait de s'affranchir de cette « dépendance » à l'emprunt, en stabilisant à minima l'encours de la dette actuelle, sur le court terme, et en diminuant celle-ci sur le moyen terme, pour permettre d'atténuer le taux d'endettement.

Cet objectif devra cependant être conjugué avec un contexte relativement hostile :

- Une sollicitation croissante des services de secours sur leurs missions ou en dehors conduisant à une augmentation conséquente de leur fonctionnement pour pouvoir assurer des événements exceptionnels et de plus en plus récurrents, sans nécessairement avoir les ressources adéquates.
- Des investissements qui, pour la plupart, s'imposent à l'établissement de multiples façons et de manière plus exacerbée que pour d'autres :
 - par une réglementation nationale qui s'impose, dans un délai plus ou moins court, ne laissant que très peu de marges de manœuvre sur le calendrier de déploiement. Ceci est d'autant plus impactant que les investissements sont lourds (exemple de NexSIS qui nécessite une réhabilitation complète d'un bâtiment avec une échéance à moins de 5 ans pour se conformer aux délais de rigueur),
 - par le renouvellement de matériels roulants, vieillissants, souvent très onéreux et qui restent indispensables à l'exercice des missions de secours dévolues au SDIS.

Un travail d'optimisation des finances devra néanmoins être approfondi, en s'appuyant sur les actions déjà mises en œuvre, afin de réduire la dépendance relative au recours à l'emprunt.

Dans cette perspective et conformément à l'esprit de la convention de partenariat avec le Département, un accompagnement sera initié dès l'exercice 2026 avec le prestataire du Conseil Départemental, visant à optimiser la gestion de l'encours actuel.

ANNEXE 1

LES DONNEES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

- **Effectifs – tableau des emplois permanents**

	01/01/2025			01/01/2026		
	Créés	Pourvus		Créés	Pourvus	
		Titulaires	Contractuels		Titulaires	Contractuels
SPP	69	67 ⁽¹⁾		70	67 ⁽²⁾	
Filière technique	23	22	2 (remplacement maladie)	23	22	1 (remplacement maladie)
Filière administrative	18	18 ⁽³⁾		19	17 ⁽³⁾	
Total	110	107	2	112	106	1

⁽¹⁾Dont 2 agents mis à disposition et deux SPP sont en cours de recrutement

⁽²⁾Dont 2 agents mis à disposition, un en position de détachement et un SPP en cours de recrutement

⁽³⁾ Dont 1 temps non complet 50 %

Des postes sont en cours de suppression, ils avaient été créés pour permettre le recrutement d'agents partis en retraite (période de congés) ou mutés.

- **Evolution de la masse salariale**

Les comparaisons qui suivent sont faites du BP 2025 aux orientations 2026 et distinguent :

- les charges des personnels titulaires (SPP et PATS) et contractuels ;
- les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- les allocations de vétérançe, contributions NPFR et CEC ainsi que les visites médicales.

CHARGES DE PERSONNELS

	BP 2025 en k€	Orientations 2026 en k€	Evolution BP 2025 / Orientations 2026	
			en valeur k€	en %
Personnels titulaires PATs&SPP, contractuels, agent mis à disposition	7 009,18	7 068,21	59,03	0,84
Sapeurs-pompiers volontaires	2 507,78	2 602,91	95,13	3,79
Allocation de vétérançe, NPFR, CEC & visites médicales	371,35	377,00	5,65	1,52
TOTAL	9 888,31	10 048,12	159,80	1,62

- **Evolution de la masse salariale des SPP, PATS et contractuels**

	BP 2025 en k€	Orientations 2026 en k€	Evolution BP 2025 / Orientations 2026	
			en valeur k€	en %
Traitement de base	3 054,38	3 012,74	-41,65	-1,36
Supplément familial de traitement	31,65	30,95	-0,71	-2,24
Nouvelle bonification indiciaire	35,77	36,07	0,30	0,83
Régime indemnitaire	1 839,77	1 828,19	-11,58	-0,63
Rémunération des non titulaires	59,55	70,61	11,06	18,57
Charges patronales	1 892,94	1 995,38	102,44	5,41
TOTAL	6 914,07	6 973,93	59,86	0,87

- **Temps de travail**

La durée légale du travail au sein du SDIS 23 est de 1 607 heures par an, le temps de travail étant organisé selon différentes modalités.

Evolution du budget de fonctionnement 2021 à 2026 (prévisions)

EXECUTION

		EXECUTION 2021	EXECUTION 2022	EXECUTION 2023	EXECUTION 2024	PROJECTION EXECUTION 2025	PREVISIONS BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	011 Charges à caractère générale	1 906 816,42	2 012 667,78	2 223 993,70	2 173 832,73	2 372 304,78	2 630 128,80
	012 Charges de personnels	8 131 924,55	8 529 869,31	8 834 344,03	9 262 805,39	9 662 747,03	10 048 117,15
	65 Autres charges de gestion courantes	75 817,81	64 558,71	62 451,08	81 286,35	75 809,28	91 402,35
	014 Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	66 Charges financières	134 641,39	140 357,85	133 537,72	135 684,69	137 611,15	134 921,49
	67 Charges exceptionnelles	8 487,62	0,00	0,00	0,00	2 004,36	3 000,00
	68 Dotations aux provisions	200,00	15 028,00	2 890,00	0,00	5 761,76	5 000,00
		10 257 887,79	10 762 681,65	11 257 216,53	11 653 609,16	12 256 238,36	12 912 569,79
RECETTES	70 Produits des sces, du domaine	4 028,06	2 302,65	2 858,12	12 040,27	19 171,60	10 000,00
	74 Contributions et participation	11 153 582,29	11 413 626,43	12 388 754,35	12 979 892,65	12 889 170,93	13 279 023,34
	75 Autres produits de gestion courante	1,89	0,62	2,05	197 964,40	412 989,89	130 000,00
	013 Atténuation de charges	140 359,45	208 578,18	166 083,48	385 460,95	331 429,03	250 000,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	77 Produits exceptionnels	187 611,64	182 179,00	158 634,29	11 743,36	97 252,87	0,00
	78 Reprise sur provisions	0,00	272,00	0,00	18 200,24	1 523,52	0,00
		11 485 583,33	11 806 958,88	12 716 332,29	13 605 301,87	13 751 537,84	13 669 023,34
OPERATIONS D'ORDRE	042 Opérations d'ordre de transfert	1 909 488,05	1 778 284,88	1 718 733,15	1 938 686,34	2 139 884,41	2 000 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00			
	042 Opérations d'ordre de transfert	587 940,68	516 826,91	516 775,62	647 317,63	745 389,54	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 167 375,84	12 540 966,53	12 975 949,68	13 592 295,50	14 396 122,77	14 912 569,79
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 073 524,01	12 323 785,79	13 233 107,91	14 252 619,50	14 496 927,38	13 669 023,34
RESULTAT FONC. CUMULE N-1							
EXCEDENT		466 409,12	403 881,93	186 701,19	443 859,42	1 104 183,42	1 104 183,42
		31 324,64					
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N		372 557,29	186 701,19	443 859,42	1 104 183,42	1 204 988,03	-139 363,03
RESULTAT VIRE VERS L'INVESTISSEMENT							
TOTAL avec RESULTAT de N-1		12 167 375,84	12 540 966,53	12 975 949,68	13 592 295,50	14 396 122,77	14 912 569,79
RECETTES		12 539 933,13	12 727 667,72	13 419 809,10	14 696 478,92	15 601 110,80	14 773 206,76
Remboursement K dette			727 389,78	766 791,79	741 221,63	809 266,66	859 271,21

DECISION

— Les Membres du CA-SDIS prennent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-dessus.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 02 février** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CA-SDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Philippe BAYOL, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Franck FOULON, M. Cyril VICTOR, M. Pierre DESARMENIEN, M. Éric BODEAU.

Etaient excusés : Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène PILAT, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Jérémie SAUTY, M. Valéry MARTIN, Mme Valérie BERTIN, M. Patrice PATAUD,

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22 *Convocation du* : 07/01/2026
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Commandant Nicolas ALANORD, Commandant Alain DEFFONTIS, Adjudant-Chef Jean-Philippe GOMOT, Mme Corinne CHÉRON, Président de l'UDSP, Lieutenant Nicolas THOMAZON, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

Etaient excusés : Lieutenant Stéphane MARTIN, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
 - M. le Préfet de la Creuse,
 - M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet
 - Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES REPAS

Lors du dialogue social du 15 décembre 2025, les partenaires sociaux (FO) ont demandé s'il était possible de revaloriser la valeur faciale des titres repas.

Ainsi, elle passerait de 5 € à 6 € sans que la proportion 40 % (part agent soit 2,40 €) 60 % (par employeur soit 3,60 €) soit modifiée.

Le coût pour le SDIS de cette mesure est évalué à 13 000 € par an.

La question de la dématérialisation des titres a également été abordée. Son éventuelle mise en place nécessite une réflexion plus approfondie, elle sera donc étudiée ultérieurement.

Ce dossier examiné par les Membres du CST, réunis le 29 janvier 2026, a reçu à l'unanimité, un avis favorable.

ACCUSE DE RECEPTION-ACTE
 Reçu le : 10/02/2026 16:11
 N° : 2026-03
 AR n° : 023-282309624-20260202-2026-03-DE
 Nature : Délibérations
 Classification : 4.1.1 - délibérations
 Plateforme i BUS

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CA-SDIS, à l'unanimité, autorisent :

- la revalorisation des titres repas de 1 €, portant ainsi à 6 € la valeur faciale à compter de la prochaine commande (février 2026) ;
- de conserver la proportion 40 % pour l'agent et 60 % pour le SDIS ;
- d'inscrire les crédits au budget 2026.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,


Bertrand LABAR.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 02 février** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CA-SDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Philippe BAYOL, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Franck FOULON, M. Cyril VICTOR, M. Pierre DESARMENIEN, M. Éric BODEAU.

Etaient excusés : Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène PILAT, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Jérémie SAUTY, M. Valéry MARTIN, Mme Valérie BERTIN, M. Patrice PATAUD,

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 07/01/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Commandant Nicolas ALANORD, Commandant Alain DEFFONTIS, Adjudant-Chef Jean-Philippe GOMOT, Mme Corinne CHÉRON, Président de l'UDSP, Lieutenant Nicolas THOMAZON, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

Etaient excusés : Lieutenant Stéphane MARTIN, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

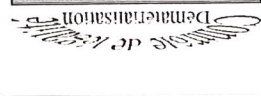
ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse,
- M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

DOUBLE ENGAGEMENT CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS (CDSP) ET SOUS-DIRECTION SANTE (SDS)

Conformément à l'article R723-79 du code de la sécurité intérieure, « les infirmiers, les psychothérapeutes, les médecins, les pharmaciens et les vétérinaires sont engagés respectivement au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, au grade de psychothérapeute de sapeurs-pompiers volontaires, au grade de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, au grade de pharmacien capitaine de sapeurs-pompiers volontaires et au grade de vétérinaire capitaine de sapeurs-pompiers volontaires. »

Le SDIS 23 est notamment composé d'un Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers (CDSP) et d'une Sous-Direction Santé (SDS). Jusqu'à présent leurs membres appartenaient au CDSP ou à la SDS.

ACCUSE DE RECEPTION - ACTE
 N° : 2026-04 Reçu le : 10/02/2026 16:11
 AR n° : 023-282309624-20260202-2026-04-DE
 Nature : Délibérations
 Classification : 4.4 - Autres catégories de personnels
 Plateforme i BUS



Ainsi d'une part, le SDIS se prive pour les interventions des membres de la SDS qui souhaitent intervenir dans le champ de toutes les missions du SDIS. D'autre part, les professions de santé qui ont choisi le CDSP ne peuvent pas exercer leurs compétences paramédicales ou médicales au sein de la SDS.

Il est proposé que les membres des deux filières puissent s'engager en double engagement. L'ensemble des SPV souhaitant cette double affectation seront inscrits sur les listes d'aptitudes après avoir satisfaits aux exigences de formation.

Ce dossier examiné par les Membres du CST, réunis le 29 janvier 2026, a reçu à l'unanimité, un avis favorable.

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CA-SDIS, à l'unanimité, autorisent le double engagement Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers et Sous-Direction Santé, tel qu'exposé ci-dessus.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 02 février** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CA-SDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Philippe BAYOL, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Franck FOULON, M. Cyril VICTOR, M. Pierre DESARMENIEN, M. Éric BODEAU.

Etaient excusés : Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène PILAT, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Jérémie SAUTY, M. Valéry MARTIN, Mme Valérie BERTIN, M. Patrice PATAUD,

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22 *Convocation du* : 07/01/2026
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Commandant Nicolas ALANORD, Commandant Alain DEFFONTIS, Adjudant-Chef Jean-Philippe GOMOT, Mme Corinne CHÉRON, Président de l'UDSP, Lieutenant Nicolas THOMAZON, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

Etaient excusés : Lieutenant Stéphane MARTIN, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
 - M. le Préfet de la Creuse,
 - M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet
 - Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

ACTUALISATION DU PROTOCOLE TELETRAVAIL

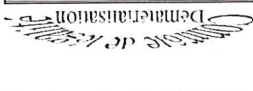
Par délibération 2024-37, les Membres du CA-SDIS ont validé l'organisation du télétravail au SDIS.

A l'occasion des questions diverses du dernier CST (24/06/2025), les partenaires sociaux ont exposé que le protocole télétravail actuel ne permettait pas de télétravailler durant les vacances scolaires, alors que cela était possible précédemment.

Ils ont également rappelé que les agents télétravaillant pouvaient être soit des agents sans double statut, soit des agents par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires conventionnés.

Afin d'assurer le maximum de couverture opérationnelle, mais également d'être exemplaire vis-à-vis des employeurs de SPV conventionnés, ils souhaitent que cette disposition soit autorisée pendant les congés scolaires, uniquement pour les **agents sapeurs-pompiers volontaires conventionnés**.

ACCUSE DE RECEPTION - ACTE
 N° : 2026-05 Reçu le : 10/02/2026 16:11
 AR n° : 023-282309624-20260202-2026-05-DE
 Nature : Délibérations
 Classification : 4.1.3 - Autres
 Plateforme i BUS



Ce dossier examiné par les Membres du CST, réunis le 29 janvier 2026, a reçu à l'unanimité, un avis favorable.

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CA-SDIS, à l'unanimité, autorisent la modification du protocole télétravail telle qu'exposée ci-dessus. Cette mesure, à titre expérimental, sera en vigueur pour une durée d'un an, sous la responsabilité du chef de groupement, en tenant compte notamment des besoins liés à la nécessité de service. Elle concerne exclusivement les agents sapeurs-pompiers volontaires conventionnés, souhaitant bénéficier du télétravail durant les périodes de congés scolaires.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,


Bertrand LABAR.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 02 février** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CA-SDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Philippe BAYOL, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Franck FOULON, M. Cyril VICTOR, M. Pierre DESARMENIEN, M. Éric BODEAU.

Etaient excusés : Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène PILAT, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Jérémie SAUTY, M. Valéry MARTIN, Mme Valérie BERTIN, M. Patrice PATAUD,

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 07/01/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Commandant Nicolas ALANORD, Commandant Alain DEFFONTIS, Adjudant-Chef Jean-Philippe GOMOT, Mme Corinne CHÉRON, Président de l'UDSP, Lieutenant Nicolas THOMAZON, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

Etaient excusés : Lieutenant Stéphane MARTIN, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
 - M. le Préfet de la Creuse,
 - M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet
 - Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Par délibération 2024-39, les Membres du CA-SDIS ont validé le règlement départemental de formation.

Lors de la séance du CST du 24 juin 2025, les partenaires sociaux ont souhaité que ce dernier soit modifié.

En effet, l'article 4.2.2 prévoit «qu'aucune mise à disposition de véhicules de service n'est autorisée».

Ils considèrent que cette règle pénalise les agents, alors même que les Lignes Directrices de Gestion favorisent l'évolution de carrière par la voie du concours ou de l'examen.

ACCUSE DE RECEPTION-ACTE
 N° : 2026-06 Reçu le : 10/02/2026 16:11
 AR n° : 023-282309624-20260202-2026-06-DE
 Nature : Délibérations
 Classification : 4.1.3 - Autres
 Plateforme : BUS

Par ailleurs, son coût pour le SDIS est plus onéreux puisque le coût du carburant est moindre par rapport au barème de remboursement des frais kilométriques.

Cette disposition sera appliquée, sous réserve des disponibilités des véhicules, la priorité étant donnée à l'opérationnel.

Ce dossier examiné par les Membres du CST, réunis le 29 janvier 2026, a reçu à l'unanimité, un avis favorable.

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CA-SDIS, à l'unanimité, autorisent l'actualisation du règlement départemental de formation, telle qu'exposée ci-dessus.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 02 février** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CA-SDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Philippe BAYOL, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Franck FOULON, M. Cyril VICTOR, M. Pierre DESARMENIEN, M. Éric BODEAU.

Etaient excusés : Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène PILAT, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Jérémie SAUTY, M. Valéry MARTIN, Mme Valérie BERTIN, M. Patrice PATAUD,

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 07/01/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Commandant Nicolas ALANORD, Commandant Alain DEFFONTIS, Adjudant-Chef Jean-Philippe GOMOT, Mme Corinne CHÉRON, Président de l'UDSP, Lieutenant Nicolas THOMAZON, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

Etaient excusés : Lieutenant Stéphane MARTIN, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
 - M. le Préfet de la Creuse,
 - M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet
 - Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Texte de référence : code général de la fonction publique L. 313-1 à L. 313-4.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression ou de transformation d'emploi (assimilée à une suppression) ou de diminution du nombre d'heures de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Conformément au comité social territorial du 24 juin 2025, il convient de supprimer un poste d'attaché et un poste d'agent de maîtrise, suite aux départs en retraite le 1^{er} novembre 2025 de deux agents. Un poste d'attaché et un du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux avaient été créés lors du CST du 13 mars 2025 pour permettre les recrutements.

ACCUSE DE RECEPTION - ACTE
 N° : 2026-07
 Reçu le : 10/02/2026 16:11
 AR n° : 023-282309624-20260202-2026-07-DE
 Nature : Délibérations
 Classification : 4.1.3 - Autres
 Plateforme
BUS

De plus, suite à la mutation d'un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels et au recrutement d'un lieutenant, il convient de supprimer un poste de capitaine.

Un agent du grade d'agent de maîtrise ayant démissionné, le poste est maintenu pour le recrutement d'un chef d'atelier.

Ainsi, la proposition du tableau des emplois permanents du SDIS, à compter du 1^{er} février 2026, correspond à :

- la suppression d'un poste du cadre d'emploi des attachés,
- la suppression d'un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- la suppression d'un poste du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 29 janvier 2025, a émis un avis favorable à la majorité (3 abstentions), quant au tableau établi comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS DE LA CREUSE
A compter du 1^{er} février 2026

CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS	Postes créés	Postes pourvus	
			Titulaires / Stagiaires	Contractuels
FILIERE SAPEURS-POMPIERS				
A+	Conception et direction des sapeurs-pompiers	3	2 ⁽¹⁾	
A	Capitaines, Commandants, Lieutenants-colonels	6	6 ⁽²⁾	
A	Médecins	1	1	
A	Pharmaciens	1	1	
A	Infirmiers	1	1	
B	Lieutenants	8	8	
C	Sous-officiers	31	31 ⁽²⁾	
C	Sapeurs Caporaux	18	16 ⁽³⁾	
Sous-total		69	66	
FILIERE TECHNIQUE				
B	Techniciens	2	2	
C	Agents de maîtrise	14	13	
C	Adjoints techniques	6	6	1 ⁽⁴⁾
Sous-total		22	21	1

FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attachés	2	2	
B	Rédacteurs	3	3	
C	Adjointes administratifs	13 dont 1 temps non complet 50%	13 dont 1 temps non complet 50%	
Sous-total		18	18	
TOTAL		109	106	1

- (1) dont 1 agent en position de détachement
(2) dont 1 agent en position de mise à disposition
(3) poste pourvu au 01/03/2026 par voie de mutation
(4) remplacement maladie

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CA-SDIS, à l'unanimité, autorisent :

- la suppression d'un poste du cadre d'emploi des attachés ;
- la suppression d'un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- la suppression d'un poste du cadre d'emploi des agents capitaines, commandants, lieutenants-colonels ;
- la modification du tableau des emplois permanents du SDIS.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 02 février** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CA-SDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Philippe BAYOL, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Franck FOULON, M. Cyril VICTOR, M. Pierre DESARMENIEN, M. Éric BODEAU.

Etaient excusés : Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène PILAT, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Jérémie SAUTY, M. Valéry MARTIN, Mme Valérie BERTIN, M. Patrice PATAUD,

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 07/01/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Commandant Nicolas ALANORD, Commandant Alain DEFFONTIS, Adjudant-Chef Jean-Philippe GOMOT, Mme Corinne CHÉRON, Président de l'UDSP, Lieutenant Nicolas THOMAZON, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

Etaient excusés : Lieutenant Stéphane MARTIN, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
 - M. le Préfet de la Creuse,
 - M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet
 - Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— **MATERIELS REFORMES**

Le SDIS 23 possède des matériels qui ne sont plus utilisables pour des raisons de vétusté, de casse ou de remplacement. Le service désirerait se séparer de ces derniers, en les vendant aux enchères sur Internet (services du Domaine).

Vous trouverez ci-dessous, **la liste des matériels proposés à la vente** :

Matériels	Immatriculations	Types	Marques	Années	Observations
VL	9581 ND 23	206	PEUGEOT	2002	
VL	BV-095-GF	206+	PEUGEOT	2011	Accidenté

ACCUSE DE RECEPTION - ACTE
 N° : 2026-08 Reçu le : 10/02/2026 16:11
 AR n° : 023-282309624-20260202-2026-08-DE
 Nature : Délibérations
 Classification : 3.6.4 - Autres : délibérations
 Plateforme **BUS**


VTUL	8698 NC 23	PARTNER	PEUGEOT	2001	
VSAV	9568 NP 23	Master	RENAULT	2009	

DECISION

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du CA-SDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à retirer des inventaires l'ensemble des biens ci-dessus, ainsi qu'à procéder aux opérations de ventes.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,


Bertrand LABAR.